

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Entre les soussignés :

Nom: CAVRO Prénom : Frédéric

Adresse: Am Höllenberg, 60437 Frankfurt

Fax: 0049 (0) 69-950928-14

dénommé le bailleur d'une part,

et :

Nom Prénom

Adresse:

dénommé le preneur d'autre part,

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période du ___ __ 200_ au ___ __ 200_

Adresse de la location : Domaine des Mas de saint Pierre Villa 33, 83120 Plan de la Tour (France)

Montant du loyer : € charges comprises,

à l'exclusion des charges de : **95 Nettoyage final**

Les arrhes de 25% soit € seront été versées par le preneur sur le compte

Dresdner Bank

071241560000 BLZ 50080000

Le solde de € devra être viré sur le compte mentionné ci-dessus au plus tard le jour de la remise des clés, soit le

Le chèque de dépôt de garantie soit 500 € devra être réceptionné à l'adresse mentionné ci-dessus au plus tard le jour de la remise des clés, soit le

Ci-joint les conditions générales de location (dont un exemplaire à retourner signé), le descriptif des lieux loués

Fait en deux exemplaires à Bad Homburg le ___ __ 200_

Le bailleur

Le locataire
Lu et approuvé

avro
kudoi

CONDITIONS GENERALES

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

a) Les heures d'arrivée sont normalement prévues **le samedi après-midi à partir de 16 Heures**
Les heures de départ sont normalement prévues **le samedi matin de 10 à 12 Heures**

b) Il est convenu qu'en cas de désistement : - du locataire :

- à plus d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire perd les arrhes versées,

- à moins d'un mois d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire versera en outre la différence entre les arrhes et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.

- du bailleur :

- dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le double des arrhes au locataire.

c) Si un retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.

c) Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter " en bon père de famille " et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.

d) Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ, la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc. ...

e) Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.

Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

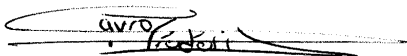
f) Le dépôt de garantie devra être payé par chèque. Il sera restitué au plus tard 1 mois après le départ du locataire sauf en cas de retenue.

g) Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

Le bailleur

Le locataire

Lu et approuvé



ETAT DESCRIPTIF

Adresse du lieu loué : Le domaine des Mas de saint Pierre Villa 33

CP: 83120 Ville : Plan de la Tour

Type de location : Maison

Surface habitable : env. 70 M² terrasse incluse

Exposition : sud Ouest

Détails des pièces + équipements :

La Villa 33 comprends un séjour avec cheminée et un canapé convertible en lit deux personnes, une cuisine équipée, un wc. une chambre avec salle de bain, un seconde chambre avec salle de douche et wc, un jardin avec piscine et terrasse couverte et une place de parking. Un court de tennis et une piscine allouée à la résidence sont aussi à la disposition des locataires (Tennis avec réservation préalable sur le panneau de réservation.)

Équipements particuliers:

piscine privative, TV HI-FI, 2 raquettes de tennis, diverse publication sur la région et sa cuisine, Lit bébé (120/60 avec matelas), une chaise haute

Linge de maison fourni : non

Chauffage : oui

Description du terrain :

Le jardin clôturé entoure la piscine et la terrasse partiellement couverte. Le jardin est accessible par la maison et par une entrée donnant sur le parking.

Situation de la location par rapport aux principaux équipements (gare, aéroport, autoroute, hôpital ...) :

Village du Plan de la Tour cabinet médical, dentiste, épicerie, boulangerie, boucherie, charcuterie, Banque, restaurant env. 3 minutes

Ville de Sainte Maxime : 9 Km, Ville de Saint Tropez : 17 Km (Hôpital), Autoroute: le Muy 20 Km

Pour tous renseignements supplémentaires veuillez consulter notre offre sur Internet : <http://www.cavro.de> ou ou nous appeler au 0049.171.389.22.11